

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** ATREBATENSTRAAT 51/53, 1040 ETTERBEEK

📄 **Type de contrôle:** Vente (8.4.2)

📅 **Date du contrôle:**
13/08/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
18 Mois de l'Acte

👤 **Agent-visiteur:**
Ali Hammouda

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	A!LEX FASTBEST
Adresse	STEENWEG OP BLAASVELD, 2801 MECHELEN, België
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	eigenaar Atrebatenstraat 51/53, 1040 Etterbeek
Adresse	ATREBATENSTRAAT 51/53, 1040 ETTERBEEK
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	ATREBATENSTRAAT 51/53, 1040 ETTERBEEK
Numéro de Compteur	20 176 59
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	Sibelga
Type de Bâtiment	Maison
Code EAN	

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Vente (8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	XVB 3X10
Tension de Service	3 x 230 V
Protection Générale	40 3P
Nombre de Tableaux	2
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	0 Ω
Isolement	0 M Ω
Description de l'Installation	TD1: DIFF 40A 300mA 6x DISJ 16A 6x DISJ 10A 2x DISJ 6A TD2: 9x DISJ 10A 7X DISJ 16A

Contrôles et essai

Équipement de test: FLK-TI-034 / 6243104

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Equipotentielles	NOK
Test BP du DDR (ΔI_n)	NOK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	NOK
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	NOK
Matériel Fixe	NOK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
201a	La tension nominale et/ou le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau. (L1 ND 3.1.3.3)	L1 3.1.3.3 + ND
204	(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
206	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.
207	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
208	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Mesures et tests		
304	La valeur de la résistance d'isolement, mesurée sous les tensions d'essai, doit être, pour chaque circuit, les appareils consommateurs déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension d'essai (minimum 0,5 MΩ pour une tension d'essai de 500 V).	L1 6.4.5.1.
301	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. Une prise de terre avec résistante inférieure à 30 Ohm est à réaliser.	L1 4.2.3.2 ; 5.4.2.1
Mise à la terre		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
402	Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.	L1 : 2.5 ; 5.4.2.1 ; 5.4.3.5
410	Le conducteur de protection est à distribuer à travers toute l'installation.	L1 4.2.3.2 ; 5.4.4
Différentiel		
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3

Code	Libellé	Paragraphe
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipés de prise sans terre	L1 8.2.1.6
Contact indirect		
605	Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités.	L1 4.4.1 ; 5.2.4
Protection surintensité		
606	Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur/différentiel en fonction de la section des conducteurs.	L1 4.4.1.5 ; 5.2.4
601	Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s).	
Installation		
701	Le(s) circuit(s) avec prise(s) doivent être réalisés avec des conducteurs qui ont une section minimale de 2,5mm ² .	L1:5.2.1.2.
703	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	L1 5.2.6
Canalisations		
816	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	L1 5.3.1.3
815	L'utilisation de conducteur vert et/ou jaune est proscrite pour les circuits que ne sont pas de la commande.	L1 5.1.6.2
808	Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés.	L1: 5.2.9.3.; L1:5.2.9.6.
Liaisons équipotentielle		
300	Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes, incomplètes ou leur section est insuffisante.	L1:5.4.4.1.
302	La liaison équipotentielle principale des conduites métalliques principales d'eau est manquante.	L1:4.2.3.2.
303	La liaison équipotentielle principale des conduites métalliques principales de chauffage central est manquante.	L1:4.2.3.2.
Installation de sécurité		
1100	L'installation de sécurité n'est pas réalisée selon les règles de l'art (ou selon les règles de bonne pratique).	L1:5.5.

Remarques

Code	Libellé
1. Installation domestique	
RDE4	Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.
RDE5	Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.

Code	Libellé
RDE6	Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
RDE12	Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
RDE44	Il est possible que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.
RDE15	L'unité est meublée au moment du contrôle.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

Ali Hammouda



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

NOTE D'INFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):
 - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>